Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Berne, le 29 juin 2012

Destinataires:

Aux organisations selon liste de distribution

Révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments relatifs aux produits chimiques.
Ouverture de la procédure d'audition.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de révision partielle de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim, RS 813.153.1) en vous priant d'adresser vos remarques et propositions éventuelles à l'Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne, d'ici au **7 septembre 2012.**

Cette révision se justifie pour les raisons suivantes :

Certains émoluments concernant le traitement de demandes d'autorisation ou de demandes de reconnaissance de produits biocides ne couvrent de loin pas les ressources en personnel nécessaires et doivent ainsi être adaptés.

Ces adaptations concernent l'émolument pour le traitement d'une demande d'autorisation A_L (produit biocide avec substance active officiellement autorisée) ainsi que l'émolument pour le traitement d'une demande de reconnaissance d'une autorisation émanant d'un pays membre de l'Union européenne.

Vous trouverez le projet de révision et le rapport explicatif en annexe. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation à l'adresse : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Seules les organisations directement concernées par ces modifications sont consultées dans le cadre de cette audition.

M. Olivier Depallens (tél. : 031 322 96 33, e-mail : olivier.depallens@bag.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions de votre concours et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes:
- Projet de révision de l'OEChim
- Rapport explicatif
- Liste des organisations consultées